

Il est à souligner qu'aucune somme d'argent allouée par le programme d'Haïti à l'exécution de projets bilatéraux ou de gouvernement à gouvernement, ne transite pas les autorités haïtiennes, et que tout dollar dépensé fait l'objet de vérifications poussées. Ainsi, il est possible d'affirmer catégoriquement qu'aucune somme d'argent du programme de coopération bilatéral n'a pu être consacrée par le gouvernement d'Haïti à l'achat d'armements.

En effet, bien que l'exécution des projets financés par la voie du programme bilatéral fasse l'objet d'un protocole d'entente entre les gouvernements du Canada et Haïti, elle est sans exception confiée par contrat à une agence d'exécution canadienne qui devient alors responsable de l'atteinte des objectifs du projet et de la gestion serrée des ressources humaines, matérielles et financières consacrées à sa réalisation.

D'autre part, un rôle important est accordé aux ONG dans le cadre du programme de coopération canadien en Haïti. Ainsi, au cours de 1984-85 près de 42% du budget total d'aide canadienne a été alloué au financement de projets exécutés par des ONG, reconnaissant par le fait même le rôle important qui leur est accordé dans la mise en oeuvre de projets d'aide aux populations démunies, particulièrement ceux visant à contribuer à la satisfaction des besoins essentiels.